MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

N° 21990 /MAECI/SG/DGRB/DAC/SDASC/AFO/TS

Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale de la République de Côte d'Ivoire présente ses compliments à l'Ambassade de la République Fédérative du Brésil en Côte d'Ivoire et a l'honneur d'accuser réception de sa note verbale n°079 du 3 août 2026, relative à l'Accord sur les services aériens signé, le 13 octobre 2017, entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil.

En retour, le Ministère porte à la connaissance de l'Ambassade que, le 18 juin 2026, le Sénat a adopté le projet de loi autorisant le Président de la République de Côte d'Ivoire à ratifier ledit Accord. À ce stade, sa ratification par le Président de la République permettra sa mise en œuvre.

Parallèlement, le Ministère informe l'Ambassade que les autorités ivoiriennes compétentes poursuivent les diligences nécessaires afin de permettre la mise en œuvre rapide de l'Accord dès sa ratification par le Président de la République

Le Ministère tient à assurer l'Ambassade qu'il l'informera, par note verbale et dans les meilleurs délais, de la ratification de l'Accord par le Président de la République ainsi que de l'accomplissement, par les autorités ivoiriennes compétentes, des diligences requises pour sa mise en œuvre.

Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale de la République de Côte d'Ivoire remercie l'Ambassade de la République Fédérative du Brésil en Côte d'Ivoire de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Abidjan, le 12 AOUT 2026

République de Côte d'Ivoire ★ Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale ★

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DU BRESIL EN CÔTE D'IVOIRE

ABIDJAN

REPRODUCTION INTERDITE B0039736